



# COMMUNE D'ARZIER – LE MUIDS

## Conseil communal

Arzier-Le Muids, le 26 septembre 2022

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

#### EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Le Président : M. Christophe Patarin

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 26 septembre 2022 :

1. 47 membres étaient présents, 7 étaient excusés et 1 était absent ;
2. Le Conseil Communal a adopté à l'unanimité par 46 oui, 0 non et 0 abstention l'ordre du jour de la séance du 26 septembre 2022 ;
3. Le Conseil Communal a accepté à la majorité (43 oui, 0 non et 3 abstentions) le **préavis municipal No 06/2022** : Arrêté d'imposition pour l'année 2023,
4. Le Conseil Communal a accepté à la majorité (43 oui, 1 non et 2 abstentions) le **préavis municipal No 07/2022** : Demande de crédit complémentaire de CHF 27'000,-- TTC au préavis 10/2018 (crédit de construction du CSI Le Bix) pour une étude additionnelle;
5. Le Conseil Communal a approuvé (43 oui, 0 non et 3 abstentions) la réponse de la Municipalité au **postulat de M. Gassmann et consorts "Objectif 2026 : Arzier-Le Muids Cité de l'Energie avant le 30.06.2026"**.
6. M. Nicolas Pasquier a été nommé membre de la Commission de recours en matière d'impôts par acclamation et M. Valentin Fasel a été élu scrutateur suppléant également par acclamation.

La séance est levée à 21h26

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 26 septembre 2022.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 3 à 4 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP).

Le Président  
Christophe PATARIN



La Secrétaire  
Nathalie GAY